



UNIVERSITÉ D'AVIGNON
ET DES PAYS DE VAUCLUSE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

LA TAXE D'APPRENTISSAGE, en Questions ?



Qu'est ce que la taxe d'apprentissage ?

La taxe d'apprentissage est l'impôt que les entreprises doivent acquitter pour financer les dépenses nécessaires au développement de l'enseignement technologique, professionnel et de l'apprentissage.

La date limite de déclaration pour cette année est **le 28 février 2012**.

La taxe d'apprentissage est calculée sur la base de la masse salariale, la même que celle utilisée dans la déclaration DADS (cotisation de sécurité sociale du régime général). Elle représente en général, 0,5% du montant de la masse salariale de l'entreprise.

Quelles sont les entreprises concernées ?

Les entreprises ayant au moins 1 salarié et soumises à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés (B.I.C). On entend par entreprise :

- > les personnes physiques, les sociétés de personnes et les groupements d'intérêts économiques qui exercent, au plan fiscal, une activité à caractère industriel, commercial ou artisanal
- > les sociétés, les associations et les organismes redevables de l'impôt sur les sociétés
- > les coopératives agricoles (production, transformation, conservation et vente)
- > les centres de gestion agréés
- > les caisses de crédit agricole
- > les entreprises nationalisées

Sont exonérées du paiement de la taxe d'apprentissage :

- > les entreprises ayant pour but exclusif la formation
- > les entreprises qui ont une masse salariale inférieure à 6 fois le SMIC annuel et qui ont employé au moins un apprenti.

Comment est-elle répartie ?

La taxe d'apprentissage est subdivisée en 2 parties :

- > le quota d'apprentissage 52% (destiné aux organismes collecteurs)
- > le hors quota 48%

C'est ce montant qui peut être perçu par des établissements comme l'Université d'Avignon. Parmi les nombreuses formations que nous dispensons, 35 permettent la perception de la taxe d'apprentissage.

Pour la verser, les entreprises doivent suivre le barème ci-dessous. Vous pouvez verser à la formation à laquelle vous souhaitez contribuer, la totalité ou un pourcentage du montant maximum affecté à chaque catégorie :

- > 40% du montant hors quota pour la catégorie A (niveau IV et V)/CAP - BEP.
- > 40% du montant hors quota pour la catégorie B (niveau III et II)/DUT -Bac+3 - Bac+4.
- > 20% du montant hors quota pour la catégorie C (niveau I)/Bac+5 et au-delà.

Lorsque le montant de la taxe n'excède pas 305 Euros, l'application de cette répartition est facultative. Il y a possibilité de cumuler le montant total sur une catégorie.

Comment faut-il procéder ?

Pour la catégorie A :

votre taxe sera à verser à un autre établissement

Pour les catégories B et C :

il faut cocher la case correspondante ou inscrire le pourcentage que vous souhaitez verser à la formation choisie, pour chaque catégorie, dans le bulletin ci-joint.

Enfin, n'oubliez pas d'inscrire vos coordonnées sur votre déclaration annuelle et de nous adresser ce bulletin dûment complété.

Pour information, voici quelques organismes collecteurs :

- > la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI),
- > la Chambre des Métiers,
- > l'AGEFOS...

Votre contribution représente un soutien indispensable pour le développement de nos formations, alors n'hésitez pas à nous l'adresser. L'élévation du niveau de compétences de nos entreprises en dépend.

Pour plus d'informations, vous pouvez nous contacter directement au :

Tel : 04 90 16 28 02 - Email : taxe-apprentissage@univ-avignon.fr



UNIVERSITÉ D'AVIGNON
ET DES PAYS DE VAUCLUSE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Ne pas attendre l'avenir, le faire